

**SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL**  
**Siège Administratif : 78200 Boivilliers**

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Date de convocation : 11/10/22

**Délibération du Comité Syndical du 21 Octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à neuf heures et trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni salle de conseil à Villette (78930) le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL sous la présidence de M. Philippe PASDELOUP.

**PRESENTS :**

**GPSEO** : M. Bernard MOISAN (titulaire), Mme Nicole BUFFARD (titulaire), Mme Séverine LE GOFF (suppléante)

**CCPH** : M. Philippe PASDELOUP (titulaire), M. Claude SAUZET (titulaire), M. Jean-Pierre BILARD (titulaire), M. Gilles BELLACICCO (suppléant).

**ABSENTS :**

**GPSEO** : Mme Annette PEULVAST-BERGEAL (titulaire), Mme Evelyne PLACET (titulaire), M. Serge ANCELOT (titulaire), M. Remy BOUTON (titulaire).

**CCPH** : M. Bruno MARMIN (titulaire).

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION 2022-008 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULERS AVAL (SMRVA)**

**Modalités de liquidation**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1 ;**

**Vu les statuts du syndicat ;**

**Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,**

**Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Décide à l'unanimité avec 7 voix pour, de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales suivantes :**

- **L'actif et le passif seront répartis selon une clé prenant en compte :**

**- pour les actifs mis à disposition avant 1997 et réalisés jusqu'en 2009 : la surface de bassin et la longueur des cours d'eau de chaque commune membre, dont Septeuil et Courgent.**

Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en sous préfecture le ....  
De sa publication le .....  
Le Président

**taux à appliquer pour les actifs avant 2009**

extrait du projet de délibération du 30 09 2021	Surface de bassin		Longueur de cours d'eau ou Bief		% Global	
	HA	en %	L	%		
GPSEO-MANTES LA VILLE	520	16,2	7,3	28,19	22,2	48,35 %
GPSEO-AUFFREVILLE-BRASSEUIL	237	7,4	5,4	20,85	14,13	
GPSEO-VERT	367	11,45	3,26	12,59	12,02	
CCPH subst tut bn COURGENT	202	6,3	2,045	7,87	7,08	51,65 %
CCPH subst tut bn VILLETTE	463	14,45	2,75	10,62	12,54	
CCPH subst tut bn ROSAY	454	14,2	2,82	10,88	12,54	
CCPH subst tut bn SEPTEUIL	960	30	2,33	9	19,49	
<b>TOTAL</b>	3203	100	25,905	100	100,00 %	100,00 %

- pour les actifs réalisés après 2009 : la surface de bassin et la longueur des cours d'eau de chaque commune membre (sans Septeuil et Courgent)

**taux à appliquer pour les actifs réalisés après 2009**

recalcul des taux sans les communes de Courgent et Septeuil	SURFACE DE BASSIN		LONGUEUR DE COURS D EAU		% GLOBAL	
	HA	EN %	L	EN %		
GPSEO-MANTES LA VILLE	520	25,49 %	7,30	33,91 %	29,69 %	74,13 %
GPSEO-AUFFREVILLE-BRASSEUIL	237	11,61 %	5,40	25,08 %	18,35 %	
GPSEO-VERT	367	17,98 %	3,26	15,14 %	16,56 %	
CCPH subst tut bn VILLETTE	463	22,68 %	2,75	12,77 %	17,73 %	25,87 %
CCPH subst tut bn ROSAY	454	22,24 %	2,82	13,10 %	17,67 %	
	2041	100,00 %	21,53	100,00 %	100,00 %	100,00 %

◆ **Répartition des résultats comptables :**

- Suite au retrait de Septeuil et Courgent en 2009, la répartition du résultat de fonctionnement pour ces deux communes sera calculée sur la base du compte 110 au **31/12/2009** soit **47 947,78 €**, selon la clé adoptée.

- Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 sera réparti entre les communes membres du syndicat à cette date selon la clé votée, déduction faite des montants attribués aux communes de Septeuil et Courgent.

◆ **Répartition de l'actif immobilisé :**

- Les immobilisations identifiables géographiquement seront attribuées aux communes où elles sont implantées

- Les autres immobilisations seront réparties entre les communes selon la date d'acquisition et la clé de répartition adoptée.

◆ **Répartition du passif**

- Les subventions d'investissement seront réparties entre les communes selon la clé de répartition adoptée,

- Le compte de dotations (1021) sera réparti entre les communes de manière à assurer l'équilibre des écritures patrimoniales.

◆ **Répartition de la trésorerie**

- Suite au retrait de Septeuil et Courgent en 2009, la répartition de la trésorerie pour ces deux communes sera établie à partir du solde du compte 515 au **31/12/2009** soit **64 392,57 €** selon la clé votée.

- La trésorerie à la clôture de l'exercice 2022 sera répartie entre les communes membres du syndicat à cette date selon

Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en sous préfecture le ....  
De sa publication le .....  
Le Président

la clé votée, déduction faite des montants attribués aux communes de Septeuil et Courgent.

**Article 2** : Accepte la répartition du bilan arrêtée au compte administratif et au compte de gestion et jointe en annexe

**Article 3** : Demande aux communes membres d'approuver par délibérations concordantes les dispositions précitées.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Le Président, Philippe PASDELOUP

Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en sous préfecture le ....  
De sa publication le .....  
Le Président